

## Réduire les déchets marins en plastique

En mai 2018, pour lutter contre les déchets marins, la Commission européenne a présenté une proposition législative ciblant les dix principaux objets en plastique à usage unique retrouvés sur les plages européennes ainsi que le matériel de pêche, qui constituent quelque 70 % des déchets marins échoués sur les plages en Europe. En décembre 2018, les négociations interinstitutionnelles avec le Conseil ont débouché sur un accord, sur lequel le Parlement doit se prononcer lors de la session plénière de mars II.

### Contexte

Les trois quarts environ des déchets marins dans les mers du monde entier sont du plastique, dont la plupart provient de sources terrestres. La Commission européenne estime que les dix principaux objets en plastique à usage unique représentent, en nombre, 43 % de tous les déchets marins retrouvés sur les plages européennes. Le matériel de pêche contenant des matières plastiques en représente 27 %. Menace grave pour la biodiversité marine et côtière, les déchets marins ont aussi des incidences socio-économiques dont le coût pour l'Union est estimé entre 259 et 695 millions d'EUR par an. Une [enquête](#) Eurobaromètre de 2017 a déterminé qu'une grande majorité des Européens s'inquiètent des conséquences qu'ont les produits en plastique utilisés au quotidien sur leur santé (74 %) et sur l'environnement (87 %).

### Proposition de la Commission européenne

Axée sur les dix objets en plastique à usage unique les plus présents ainsi que sur le matériel de pêche, la [directive proposée](#) entend réduire l'incidence sur l'environnement et éviter la fragmentation du marché intérieur. Elle prévoit des mesures différenciées pour les diverses catégories de produits concernées. Ces mesures comportent l'interdiction de certains articles pour lesquels il existe des alternatives facilement disponibles (bâtonnets de coton-tige, couverts, assiettes, pailles, bâtonnets mélangeurs et tiges pour ballons en plastique), l'introduction d'objectifs de réduction de la consommation (récipients alimentaires et gobelets en plastique), un objectif de collecte sélective de 90 % pour les bouteilles de boissons en plastique, des exigences de conception (bouchons et couvercles de récipients et bouteilles de boissons en plastique), des exigences d'étiquetage (ballons, lingettes humides, serviettes hygiéniques) afin d'indiquer leur utilisation correcte aux utilisateurs, ainsi que des mesures de sensibilisation et un régime de responsabilité élargie des producteurs (exigeant que les producteurs contribuent au coût de la gestion des déchets, du nettoyage des déchets et de la sensibilisation) pour les récipients alimentaires, les paquets et les papiers, les récipients et les gobelets pour boissons, les filtres de produits du tabac, les lingettes humides, les ballons, les sacs de transport en plastique léger et le matériel de pêche.

### Position du Parlement européen

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (ENVI) a adopté son [rapport](#) sur la proposition le 10 octobre 2018. L'[accord](#) conclu en trilogue avec le Conseil le 19 décembre 2018 et approuvé par la commission ENVI le 22 janvier 2019 introduit une série de modifications dans la proposition. Conformément à la position du Parlement, le texte élargit les restrictions d'accès au marché (interdictions) aux produits en plastique oxo-biodégradable et à certains récipients pour aliments et boissons en polystyrène expansé. Pour la part de plastiques recyclés contenus dans les bouteilles, il fixe des objectifs contraignants de 25 % en 2025 (pour les bouteilles en PET) et de 30 % en 2030 (pour toutes les bouteilles). Il ajoute les filtres de produits du tabac et les gobelets en plastique à la liste des articles soumis à des exigences d'étiquetage (mais supprime cette exigence pour les ballons). Enfin, il précise les coûts que doivent couvrir les producteurs de produits du tabac dans le cadre du régime de responsabilité élargie. Quant au matériel de pêche, les États membres seront tenus de fixer des taux annuels minimaux de collecte des déchets de matériel de pêche à recycler ainsi que de surveiller la mise sur le marché du matériel de pêche et la collecte des déchets de matériel de pêche afin de fixer des objectifs

européens chiffrés de collecte obligatoire. Le Parlement votera sur le texte lors de la période de session de mars II.

Rapport en première lecture: [2018/0172\(COD\)](#); commission compétente au fond: ENVI; rapporteure: Frédérique Ries (ALDE, Belgique).

